

SUBDIVISION DE Rangiroa

ARRIVÉE LE

05 JUIN 2023

N°.....

Approuvant le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2023

N° 09 / 2023

Le Conseil municipal administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du
budget annexe DECHETS

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	M. TEHAU Auguste
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 22

Absents : 2

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 03

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » et l'article L2121-31 du CGCT : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »
- Vu** le projet de compte administratif et de compte de gestion, budget annexe DECHETS exercice 2022 visé par la TDA ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'arrêter en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe DECHETS de la commune de Rangiroa, comme suit :

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
Recettes	56 638 724	25 554 671	9 040 000
Recettes de fonctionnement	31 090 415	21 543 977	
Recettes d'investissement	25 548 309	4 010 694	9 040 000
Dépenses	56 638 724	26 638 429	11 300 000
Dépenses de fonctionnement	31 090 415	17 415 288	
Dépenses d'investissement	25 548 309	9 223 141	11 300 000
Déficit global de clôture		1 083 758	2 260 000
Excédent global de clôture			

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de la Polynésie française, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 24 / Contre : 00 /

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le

 Maire MARAEURA Tahuhu	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFI Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	P.P.  TEHAAMQANA Tepoe	

Approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe DECHETS